

sont élus secret, des quatre membres qui devaient faire partie du conseil de police sanitaire municipale et qui sont à la nomination du conseil par approbation des paragraphes 1^{er} et 3^{es} de l'article 103 du décret du 22 février 1876.

Messieurs Rocca et Daveluy, Conseillers municipaux; Santieri, Antoine et Minighello, Bernard, négociants, ayant obtenu: le premier quinze suffrages; le second, quatorze suffrages; le troisième quinze suffrages et le quatrième six suffrages, ont été élus membres du conseil de police sanitaire.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

(Signatures)
Larigne, Carigi, (Ciaridig)
Pecchini, Daveluy, Stamarone, Capriata, Bidaly,
Meglio, Santuri, Santieri,
Mina, P. Baggio
Président.

Vote d'une L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le seize juillet. Le
somme de conseil municipal réuni extraordinairement dans la salle
mille francs de la mairie, sous la présidence de M^r le Maire; en vertu
avec promesse de la dépêche télégraphique que M^r le Préfet de la Corse
de contracter lui a envoyée, hier.

un emprunt étaient présents: M. M. Monaco, Stamarone, Rocca, Santieri,
Pecchini, Puget, Carrega, Jacques, Daveluy, Ricardi, Bidaly.

approuvé le 15 Faccini, Larigne, Santuri, Carrega, Casano, Capriata, Santieri
juillet 1884.

Alcanti: M. M. Mazze, Montepagano, Meglia et Solba
Attendu que, suivant ce télégramme, la délibération du
29 juin dernier, portant prélèvement sur le reliquat des
chemins vicinaux de la somme de mille francs applicable
aux frais de salubrité publique ne pourra être
approuvée qu'après que le conseil municipal aura voté
une imposition extraordinaire de treize centimes, 5^e centimes
mes destinée à assurer en 1885 le remboursement de
la dite somme.

Attendu qu'indépendamment des cinq centimes additionnels
ordinaires, des 5 centimes pour la vicinalité, des 4 centimes
pour l'amortissement d'un emprunt contracté, en 1870, à la
caisse des chemins vicinaux, la ville de Bonifacio paie
aussi des taxes d'octroi qui représentent en moyenne 8 centimes
d'imposition, ce qui fait en tout cent quatre centimes,
que la position exceptionnellement malheureuse dans

laquelle se trouvent la plupart des contribuables de cette commune, par suite des mauvaises récoltes agricoles, seules ressources de la localité, empêche le Conseil municipal de voter aujourd'hui une imposition extraordinaire de mille francs payables tous en une seule année. Cependant, frappé de la mauvaise situation financière, ce corps profitera de sa session ordinaire du mois prochain pour voter un emprunt de dix mille francs amortissable dans le plus grand nombre d'années possible, afin de rendre moins pénibles les charges des pauvres contribuables.

Cet emprunt, pour lequel M. le Maire est prié de demander à M. le Préfet toutes les pièces à produire et le meilleur mode de réalisation, servira à combler le déficit communal provenant de fournitures et travaux, du service du balayage, ainsi que de l'éclairage pour lequel un jugement du Tribunal de Tartone, en date du 3 mars dernier, a condamné la ville au paiement de la somme de 2268 francs 95 centimes.

Enfin, pour s'écarter de son engagement et en cas d'exécution, le Conseil municipal autorise d'ores et déjà M. le Préfet de la Corse à imposer d'office en 1885 la commune de Bonifacio de la somme de mille francs pour remboursement de celle-ci absolument nécessaire pour pourvoir aux frais de la salubrité publique dont nous ne saurions trop nous préoccuper d'accord en cela avec la Commission cantonale d'hygiène publique et le Conseil sanitaire qui viennent d'adopter les meilleures mesures à employer, mais dont l'exécution exige des dépenses, car les chaleurs trop fortes cette année dans notre région et la crainte de l'invasion du choléra nous inspirent de sérieuses inquiétudes et nous commandent des soins, de la propreté, de la vigilance.

Il serait profondément regrettable que les habitants de Bonifacio, qui, quoique accablés par la misère, ont, par leurs faibles offrandes, témoigné à leurs frères de Boulon qu'ils sont sensibles à leurs souffrances, manquaient du nécessaire pour éviter un fléau qui, en 1854, éprouva nefaste et toujours présente à notre esprit, a fait tant de victimes ici, il serait sans contredit, regrettable que ces habitants ne pussent pas, dans une circonstance aussi grave, profiter d'un argent qu'ils ont payé et dont l'emploi, à sa véritable destination, peut être ajourné, vu l'état passable de notre réseau vicinal.

Deux copies de la présente délibération, signées par tous les Conseillers assistant à la séance, seront adressées d'urgence à M.

le Préfet instantamment prié de les revêtir de son approbation.

Laligue *Bidali* *St. Camarone*
Capriata *Orecchioni* *M. Santini* *B. Daveluy*
Pugot *M. Paccini* *Lacchini* *Carriale*
Diardi *M. Monaco* *Alantieri* *Carriale*
P. Trojini
Président

Convocation

Le Conseil municipal est convoqué pour le vingt du mois courant, à trois heures de relevée, à l'effet de délibérer sur l'approbation du compte de gestion pour l'exercice 1883, le projet du budget additionnel de 1884, celui du budget primitif de 1885, ainsi que sur toutes dépenses qui se rattachent à ces deux derniers exercices.

A Bonifacio, le dix-sept juillet 1884.

Le Maire

P. Trojini

Délibération

approbative du
compte de gestion
1883.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt juillet.

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présents: M. M. Monaco, Rocca, Orecchioni, Carrega, Paccini, Pugot, Daveluy, Diardi, Bidali, Laligne, Lacchini, Capriata, Santini, Carrega, Brasini.

Absents: M. M. Montepagano, Iorba, Scamarone, Maglia, Santini, Magura.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans son sein. M. Orecchioni a été désigné pour remplir ces fonctions, et un secrétaire auxiliaire, dont le choix est tombé sur M. Diardi.

Vu le compte rendu par le sieur Macé, Receveur Municipal, de ses recettes & dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1883 jusqu'au 31^{er} mars suivant lequel comprend: 1^o le rapport du compte de l'exercice 1882; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1883; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1883, établi en regard du compte susmentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1884;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1883 que des opérations supplémentaires effectuées en 1884;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1885, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu & approuvé le compte administratif dans

lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en retire ;
Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1883 ont été régulièrement opérées.

Délibère :

Article premier. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 Dec 1883
sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément
à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les
recettes de la gestion 1883 pour la somme de

20057. 60

Les dépenses, pour celle de

18505. 48

Il en résulte un excédant de recette de

1552. 12

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a
été reconnu débiteur de

10320. 25

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1883, de
la somme de

11872. 37

Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1883 sauf le
règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil
admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1883 que
pendant les trois premiers mois de la gestion 1884, savoir :

En Recette, pour

21366. 39

En Dépense, pour

17956. 34

Il en résulte un excédant de recette de

3410. 05

Le résultat définitif de l'exercice 1883 ayant présenté un excédant
de recette de

8346. 24

Le résultat définitif de l'exercice 1883, égal au résultat du compte
d'administration du même exercice, est un excédant de recette de

11756. 24

(Signatures)
M. le Maire
M. le Secrétaire
M. le Trésorier
M. le Contrôleur
M. le Rapporteur
M. le Procureur
M. le Juge
M. le Greffier
M. le Notaire
M. le Commissaire
M. le Substitut
M. le Juge d'Instruction
M. le Juge de Paix
M. le Juge de Commerce
M. le Juge de Révision
M. le Juge de Cassation
M. le Juge de l'Instruction Criminelle
M. le Juge de l'Instruction Civile
M. le Juge de l'Instruction Administrative
M. le Juge de l'Instruction Militaire
M. le Juge de l'Instruction Maritime
M. le Juge de l'Instruction Forestière
M. le Juge de l'Instruction Agricole
M. le Juge de l'Instruction Industrielle
M. le Juge de l'Instruction Commerciale
M. le Juge de l'Instruction Financière
M. le Juge de l'Instruction Judiciaire
M. le Juge de l'Instruction Législative
M. le Juge de l'Instruction Réglementaire
M. le Juge de l'Instruction Administrative
M. le Juge de l'Instruction Militaire
M. le Juge de l'Instruction Maritime
M. le Juge de l'Instruction Forestière
M. le Juge de l'Instruction Agricole
M. le Juge de l'Instruction Industrielle
M. le Juge de l'Instruction Commerciale
M. le Juge de l'Instruction Financière
M. le Juge de l'Instruction Judiciaire
M. le Juge de l'Instruction Législative
M. le Juge de l'Instruction Réglementaire

Convocation

Du vingt-quatre juillet, mil huit cent quatre-vingt quatre
Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à
chaque conseiller pour le vingt-sept, à trois heures de relevée, en
l'effet de délibérer sur la concession de huit parcelles de terrain du
cimetière pour fondation de sépultures privées et sur le secours
à demander sur le crédit de 2,500.000 francs voté par les Chambres pour
venir en aide aux populations éprouvées par l'épidémie de choléra et sur la
désignation de deux conseillers pour faire partie de la commission chargée de former la liste du
jury.
Le Maire

Budget supplémentaire l'an mil huit cent quatre-vingt quatre, le vingt sept juillet.

Le Conseil municipal de la ville de Sanifacio s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r le Maire.

Étaient présents: M. M. Monaco, Scamarone; Bocca; Carrega, Jacques; Lavigne, Rocchini; Santini; Daveluy, Carrega, Grosue; Cucardi; Farnia; Lucchini; Capriato & Santoni.

Étaient absents: M. M. Mazzoni; Montefragano; Inget; Toba; Meglia & Sidali.

Le Conseil a adopté le budget additionnel de l'Enceinte rurale

En recettes, à 22752 francs 81^{rs}

En dépenses, à 21711 81

Mais les dépenses votées, et toutes ont leur utilité, ne pourront être payées qu'en se servant du reliquat des chemins vicinaux ou si l'un des derniers figurant au budget pour la somme de 1836 fr. 60 centimes.

Cette somme sera remboursée aussitôt après la réalisation de l'emprunt de dix mille francs amortissable au moyen d'une imposition extraordinaire & que le Conseil votera sûrement dans la session ordinaire d'août prochain.

En l'état, ce corps se effierait que M^r le Préfet rendra bien approuver toutes les dépenses créées au budget supplémentaire, afin de faire cesser de justes réclamations, d'éviter des procès fort préjudiciables aux intérêts communs et de ne plus laisser en souffrance des services importants qu'il faudrait presque tous supprimer.

M^r le Maire est prié de représenter à l'Administration supérieure l'intérêt qui s'attache à l'approbation du budget supplémentaire et de lui donner de nouveau l'assurance que l'emprunt sera voté de manière que tout soit remboursé pour le service de la vicinalité.

Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

M. Santini Carrega, Cucardi
Lucchini Capriato B. Daveluy
D'Amico
M. Monaco Lavigne
M. Scamarone
M. Farnia
M. Grosue
M. Inget
M. Toba
M. Meglia
M. Sidali

Demander l'an
Vingt sept juillet mil huit cent quatre vingt quatre
La séance étant en continuation,
de 2.500.000 francs M^r le Maire a exposé:

Qu'en vue du choléra qui s'agit dans quelques villes de la Toscane, l'Administration du Conseil a dû prendre des mesures pour arrêter l'invasion de ce produit au sein de notre ville qui, en 1854, a semé l'épouvante et l'effroi dans notre ville.

du en deux mois, du 16 août au 16 octobre, il fit cent soixante-seize victimes sur une population réduite alors par l'émigration forcée à deux mille habitants.

Que ce souvenir néfaste est trop présent à l'esprit de la majeure partie de nos concitoyens pour qu'ils ne redoutent plus qu'ailleurs le retour de la contagion ;

Qu'à cette époque la ville de Bonifacio était en mesure de satisfaire aux nombreux besoins que cause toujours une épidémie de ce genre, mais que maintenant la situation financière est des plus mauvaises. (Cependant, pour parer aux exigences de première nécessité, le Conseil a voté une somme de mille francs qui, bientôt épuisée, sera remboursée au moyen d'une imposition extraordinaire, malgré l'état de décadence, causé par les mauvaises récoltes, dans lequel se trouvent presque tous les contribuables ;

Qu'il est certain que beaucoup de Bonifaciens établis à Marseille et à Boulogne fuient les foyers de l'épidémie, pour de réfugiés, en proie aux plus cruelles nécessités, dans leur ville natale où quelques-uns sont déjà arrivés.

Le Conseil municipal, s'associant à la motion de M. le Maire et interprète des vœux et des besoins des habitants de Bonifacio, dévoués au Gouvernement de la République, se permet de solliciter que M. le Ministre de l'Intérieur & de l'Hygiène daigneraient accorder à cette ville sur le crédit de 2.000.000 fr. ouvert par la loi du 16 de ce mois, un secours de cinq mille francs au moins pour atténuer les charges qu'elle s'est imposées en même temps à l'hôpital civil, le seul établissement de ce genre qui se trouve dans l'arrondissement de Sartène et dont les ressources sont si exigües que la Commission administrative a été obligée de solliciter un secours autant du département que de l'Etat.

Deux copies de la présente délibération seront envoyées d'urgence à M. le Préfet de la Corse dont l'appui bienveillant et éclairé ne nous fera pas défaut.

M. Santini

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

M. D'Arbore

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

M. Santini

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

(Carrière de l'Intérieur)

Concession de 8

parcelles du

terrain du cadastre

La séance étant en continuation,

Vu le décret du 23 prairial an XII ;

Vu l'ordonnance royale du 6 X^{bre} 1863 ;

approuvée le 20 août

1884.

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu le croquis visuel du cadastre communal ;

Attendu qu'il y a lieu de concéder à titre perpétuel ou temporaire huit parcelles du terrain du cimetière, situées côté Nord, pour fondation de sépultures privées.

Délibéré;

Article 1^{er}. La concession de ces huit parcelles sera divisée en trois classes;

1^o Concession perpétuelle;

2^o Concession temporaire;

3^o Concession temporaire;

Article 2. - Le prix de concession est fixé pour chaque mètre de terrain;

à dix francs pour les concessions perpétuelles;

à quatre francs pour les concessions temporaires;

à trois francs pour les concessions dont la durée est inférieure à trente ans;

Art. 3. - Il sera loisible à ceux qui ont obtenu une concession de terrain appartenant aux deux dernières classes de la renouveler avant l'expiration du terme;

Art. 4. - Le concessionnaire sera tenu de payer le montant de la redevance, aussitôt après que l'acte de concession passé par les formes administratives aura été approuvé par M^r le Préfet;

Art. 5. - Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition de l'acte de concession seront à la charge du concessionnaire qui devra, ainsi que ses héritiers, se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843;

Art. 6. - Sur le produit de la concession des huit parcelles indiquées plus haut, il sera prélevé;

Cent francs pour dépenses imprévues communales;

Cinquante francs pour complément des frais de bureau de la mairie;

Soixante-seize francs pour rédaction de trois plans;

Et le reste pour réparation de la façade extérieure de la maison commune;

Art. 7. - Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M^r le Préfet.

Guaridi Capriotti Lucchini M^r Doreluy

A. Guirio

M. Doreluy M^r Doreluy J. Guirio
J. Guirio Carrigatani

Désignation de deux membres devant faire partie de la Commission de la liste préparatoire cantonale des jurés: M. M. Monaco & Rocca, pour la formation des Conseils municipaux.
 La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Capriaty, Orecchini, Luccini, B. Darday, P. Facchini, L. Ligne, Scamaroni, A. Lantini, J. Caney, J. Pignatelli

Mention de convocation: Du trente juillet mil huit cent quatre vingt quatre, convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire d'août, qui s'ouvrira le trois de mois, à trois heures de relevée.

Le Maire,

J. Pignatelli

Procès-verbal: L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le trois août, le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le Maire, en exécution de l'arrêté préfectoral du 32 juillet dernier.

Étaient présents M. M. Monaco, Scamaroni, Orecchini, Paget, B. Dali, Luccini, Ligne, Ricciardi, Darday, Lantini, Caney, Capriaty, Paccini, Caney, Bruni.

Absents M. M. Magone, Magliola, Torba, Santoni, Rocca. M. le Maire donne l'ordre de faire entrer le public et déclare la séance ouverte. Le conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'une Commission composée de six de ses membres chargée d'élaborer des projets d'utilité communale pour être ensuite soumis à ce corps. ont été désignés M. M. Monaco, Ligne, B. Dali, Rocca, Scamaroni et Capriaty.

2° d'un secrétaire officiel dont le choix est tombé sur M. Orecchini
 3° d'un secrétaire auxiliaire: M. Ricciardi a été désigné pour remplir ces fonctions.

Tous les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

Capriaty, Luccini, B. Darday, Ricciardi, B. Dali, Ligne, Scamaroni, Orecchini, Caney, Paget, Monaco, A. Lantini, J. Caney, J. Pignatelli

approbation de
l'acte de bail de
la maison Orcehoia

Séance du trois août mil huit cent quatre-vingt-quatre

Cette délibération
et l'acte de bail
ont été approuvés
le 9 janvier 1885.
Le bail a été enregistré
le 10 du même
mois.

Et la délivération du vingt-cinq mai dernier relative à la location de la maison du sieur Occhioni, Monce de Joly pour être affectée au service de l'école laïque de garçons dirigée par M. l'Instituteur communal.

En l'acte de bail passé le 31 juillet échu.

Le Conseil municipal approuve les conditions stipulées dans cet acte.

Quant au prix de location, trois cents francs par an, a partir du quinze courant mois, il a été inscrit au budget additionnel le prix du loyer jusqu'à la fin de 1884 et au projet du budget de 1885 la somme afférente à cette même année.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant à la séance.

Mance J.
 Copiaty Luchins
 Bictat
 Oculum
 ... y Canaga
 A lantier Nouran
 P. loriging
 Rindert

Séance du trois août mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Voto de la creación
d'une troisième
classe à petite
annuité

tu la lettre, datée du 21 juillet dernier, de M^r l'Inspecteur de l'Instruction
primaire à Sarthe, relative à la création d'un deuxième adjoint pour le
service de l'école laïque dirigée par M^r Arnould, instituteur.

Attendu qu'il résulte du registre l'appel de cette école que la moyenne
est d'être qui l'ont fréquentée de janvier à juillet 1884 a été de cent dix.

Le Conseil municipal s'engage à supporter les frais de mobilier
de la nouvelle classe. Quant à l'indemnité de logement du nouveau
maître, elle sera supportée par la ville, comme les frais de location de
toutes les maisons d'école qui existent déjà, dans les limites de
cinquième de ses revenus ordinaires, conformément à la loi du 16
juin 1881.

La présente délibération a été signée par tous les Conseillers assistant
à la séance.

à la séance
 Capriata, Luchini, St. Francis, B. Darley
 Quardig, Lohme, Ramarone, Bistat
 Canga, Budget, Novaro, Orsolini
 A Lantini, J. Hoff, Carver

Séance du trois août mil huit cent quatre-vingt-quatre

Le conseil décide que ce cours sera créé dans l'école dirigée par M. Hauconi, ou, au 1^{er} étage, il y a une grande salle pouvant être affectée à ce service; vote la somme de trois cents francs pour pourvoir aux frais du mobilier de cet établissement et émet le vœu qu'une subvention soit accordée sur les fonds départementaux ou de l'Etat pour le compléter au besoin.

Deux expéditions de la présente délibération, signées par tous les conseillers assistant à la séance, seront adressées à M. le Préfet de la Corse.

Copiaty Laccini P. Davet
Larigne Scamarone Bidat
Cange Bontin
Admiry Carlier

avis sur la demande. Séance du dix août mil huit cent quatre-vingt-quatre
du sieur Jazano, étaient présents M. M. Monaco, Scamarone, Rocca, Carrega,
Thomas, N. 2 de la classe de 1883 Jacques, Rocchini, Maglia, Puget, Davet, Carrega, Brasme, Bidat,
Paccini, Larigne, Laccini, Lantieri, Capriata

absents M. M. Mazure, Torba, Lantini et Ricardi
Jazano a été vu la demande sur timbre pour laquelle le sieur Jazano, Thomas,
dispensé comme fils d'Antonia, N. 2, de la classe de 1883 du canton de Bonifacio,
souffrant de famille sollicite la dispense du service militaire comme soutien indispensable
de famille.

Vu les pièces qu'il a produites, certificat réglementaire N. 5, certificat
de médecin et extrait du rôle des contributions directes.

Vu l'article 32 de la loi du 27 juillet 1872

Le conseil municipal donne son avis favorable à la demande du
dit sieur Jazano, Thomas, unique et indispensable soutien de
ses parents indigents et valétudinaires, ainsi que de ses quatre
frères et sœurs.

La présente délibération a été prise à l'unanimité des conseillers
assistant à la séance.

Admiry Bontin
P. Davet Bidat Copiaty Carregé Puget
Maglia Larigne Laccini
Paccini Scamarone P. Puget
Monaco